

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 MAI 2018

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. ALEC

BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL 2017

M. Ronan JOUVE de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes présente au Conseil Municipal le bilan énergétique du patrimoine communal réalisé pour l'année 2017. Ce bilan énergétique est marqué par une baisse de 4 % des consommations d'énergie qui s'ajoute au 12 % de 2016.

XI. Bilan CO2

En tonnes de CO2		2006	2015	2016	2017	
BATIMENTS	Electricité	7	15	13	14	
	Fioul	35	18	16	12	
	GPL	14	15	13	12	
<i>Sous total bâtiment</i>		56	49	42	38	
ECLAIRAGE PUBLIC	Electricité	4	3	2	2	
CARBURANTS	Essence	0,5	0,4	0,4	0,4	
	GNR	3	4	4	5	
	GPL		1			
	Gazole	1	1	1	1	
<i>Sous total carburant</i>		5	7	6	6	
Production d'électricité	Photovoltaïque	0,0	-2,5	-2,5	-2,4	
TOTAL		65	55	47	43	Objectif 2020
kg CO2/hab		74	62	52	47	60

NB : émissions de CO2 corrigées du climat.

Entre 2006 et 2017 le ratio par **habitant** diminue de 37 %.

Les émissions de CO2 diminuent de 4 tonnes par rapport à l'année 2016.



Des actions ont été évoquées afin de poursuivre cette diminution des consommations d'énergie.

3. RENOVATION SALLE COMMUNALE : ETUDE DEVIS CEE - TEPCV

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la réalisation de travaux d'isolation intérieure de la Salle Communale éligibles au programme CEE - TEPCV du Val d'Ille -Aubigné. La Communauté de Communes nous a informé des primes suivantes pour chaque devis :

- **SARL ANDRE de St Symphorien** : 30 317.27 € HT
CEE - TEPCV : 13 999 € (46 %)

Reste à charge : 16 318.27 € HT

- **SARL PLAFISOL de Guipel** d'un montant de 26 152.45 € HT
CEE - TEPCV : 7 995 € (30.57 %)

Option souhaitée « dalles type PERLA db » : + 1 748.65 € HT

Reste à charge (hors option) : 18 157.45 € HT

Reste à charge (avec option) : 19 906.10 € HT

Afin de bénéficier de cette prime CEE - TEPCV, les travaux devront être terminés pour la fin octobre 2018.

Après étude des devis et des éléments techniques (électricité, éclairage, travaux en régie, continuité de service cantine, réduction du bruit...),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

RETIENT le devis de la SARL PLAFISOL de Guipel d'un montant HT de 27 901.10 € (inclus option « dalles type PERLA db ») pour l'isolation intérieure de la Salle Communale ;

AUTORISE Monsieur à signer l'acte d'engagement actant le versement d'un acompte de 30% et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

PRECISE que ces travaux devront être achevés pour le 24 août 2018 afin de répondre à l'échéance fixée par le programme CEE – TEPCV et de garantir la continuité de service de la Cantine Scolaire;

VALIDE la proposition de financement CEE TEPCV de la CCVIA à hauteur de 7 995.00 € pour ce devis de la SARL PLAFISOL de Guipel d'un montant HT de 19 906.10 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ PLUi - PORTÉ A CONNAISSANCE PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et des principes inscrits dans la charte de gouvernance, la Communauté de communes invite les 19 communes à relire et à émettre un avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD). Un avis sur la première trame du PADD avait été demandé aux communes en début d'année 2017. Cette seconde sollicitation intervient avant le débat sur les orientations générales du PADD au sein de Conseil Communautaire prévu le 12 juin 2018.

Parallèlement, le Conseil de Développement a été également sollicité.

L'avis communal ne doit pas faire l'objet de délibération en Conseil Municipal, mais seulement d'un porté à connaissance.

A la suite du débat en Conseil Communautaire, des débats au sein des Conseils Municipaux seront à prévoir. Ces derniers feront cette fois l'objet d'une délibération formalisant le débat.

Le Conseil Municipal a l'issue du porté à connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), souhaite apporter les précisions suivantes :

- ✓ **Axe 2 - Orientation 4** : ajout d'un 7^{ème} alinéa « préserver les accès aux et depuis les communes aux infrastructures routières (Saint-Germain-sur-Ille x RD175 – 2x2 voies en projet) »;
- ✓ **Axe 2 – Orientation 5** : ajout d'un 4^{ème} item « sentiers et boucles de randonnées » au point « améliorer les mobilités du quotidien et des loisirs (...) ».

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ MODIFICATION STATUTAIRE EXTENSION DE LA COMPÉTENCE ENFANCE/JEUNESSE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 14 novembre 2016 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon à compter du 01^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine en date du 19 décembre 2016 portant nouvelle dénomination de la Communauté de Communes du Val d'Ille en Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné et approuvant ses statuts, et notamment l'article 7-4 concernant la compétence « Enfance/Jeunesse »;

Le Conseil Communautaire, par délibération n°045-2018 du 13 mars 2018, a validé la modification statutaire suivante : extension de la compétence « Enfance/Jeunesse » à la **gestion et animation d'accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la modification de l'article 7-4 « Enfance-Jeunesse » des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, validée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 13 mars 2018 ;

DEMANDE à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ
ATTRIBUTION DE COMPENSATION : APPROBATION DE LA REVISION LIBRE

Le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres. Une de ces procédures est appelée la révision libre. Pour pouvoir être mise en œuvre, il convient de réunir trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Conseil Communautaire, par délibération n°210-2018 a proposé et validé une révision libre des AC en supprimant le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Le tableau suivant indique le montant des AC avant et après le transfert de charges issu du rapport de la CLECT diminuées des charges GEMAPI :

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision libre des Attributions de Compensation comme indiqué ci-avant :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT SANS GEMAPI	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGOUEZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
MEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
TOTAL	982 363,00 €	202 804,00 €	779 559,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°210-2018 en date du 15 mai 2018 validant la révision libre des AC des communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné ;

Vu le rapport de la CLECT validé par ses membres le 16 janvier 2018 ;

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport mentionnant expressément le transfert de compétences GEMAPI,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre des Attribution de Compensation.

7. BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de la délibération n°2018/33, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acompte n°2 concernant les notes d'honoraires de résiliation du groupement représenté par MICHOT Architectes de Rennes pour la construction d'un bâtiment à vocation principale de Cantine Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°1 suivante au Budget Communal 2018:

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2313 op 77 - Construction d'une Cantine – Garderie	+ 2 400.00 €
2313 - Installations, matériel et outillage techniques	- 2 400.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire a procédé au règlement des honoraires de résiliation du groupement représenté par MICHOT Architectes de Rennes pour la construction d'un bâtiment à vocation principale de Cantine Scolaire

8. BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de rectifier une erreur matérielle au Budget Assainissement 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la décision modificative n°1 suivante au Budget Assainissement 2018:

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
1641	- Remboursement capital emprunt	+ 310.00 €
2313	- Installations, matériel et outillage techniques	- 310.00 €

9. ALSH ANDOUILLE – NEUVILLE : CONVENTION DE PARTICIPATION 2018/2019

L'ALSH d'Andouillé – Neuville sollicite pour l'accueil de loisirs 2018-2019 :

- 9 € par jour et par enfant de prise en charge du hors commune contre 6 € actuellement
- la prise en charge par la Commune des frais de transport de la navette de St Aubin d'Aubigné à Andouillé-Neuville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2018, les participations suivantes pour les enfants Germinois fréquentant un ALSH ou un Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis ou lors des périodes de vacances scolaires:

- conventions d'accueil avec les ALSH/CLSH fixant une participation de la Commune aux charges de fonctionnement dans la limite de 9 € par jour et par enfant;
- en complément de ces conventions, versement d'une aide directement aux familles en fonction du quotient familial CAF sur présentation à la Mairie des factures de l'année en cours:

MONTANT DE LA PARTICIPATION	3.70 €/jour (1.85€ pour 1/2journée)	6.84 €/jour (3.42€ pour 1/2journée)	9.80 €/jour (4.90€ pour ½ journée)
VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL	1 200 € ≤ QF < 1 500 €	900 € ≤ QF < 1 200 €	Moins de 900 €

Aucune aide si QF > 1 500 €

Il est précisé que les journées de mini-camps des CLSH bénéficient aussi de cette aide.

Cette aide est limitée à un montant laissant un coût minimum à la charge de la famille de 5.00 € par jour et par enfant.

NE DONNE PAS SUITE à la demande de prise en charge des frais de transports de la navette de St Aubin d'Aubigné à Andouillé-Neuville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les ALSH et les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

10. LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS »

SOLDE FRAIS D'ACQUISITION PARCELLES A300 ET 301

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'encaisser le solde établi par Me CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour les frais d'acquisition des parcelles A 300 et 301.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le montant de 38.40 € correspondant au solde des frais d'acquisition des parcelles A 300 et 301.

Le montant définitif de cette acquisition s'élève donc à 77 853.60 €.

11. GARDERIE SCOLAIRE

REMBOURSEMENT ACQUISITION MOBILIER

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de rembourser à Mme la Conseillère Municipale déléguée « TAP », les 206.10 € avancés pour l'acquisition de mobilier de la Garderie Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser le montant de 206.10 € avancé par Mme BOURGET Patricia, Conseillère Municipale déléguée, pour le compte de la Mairie.

12. LOCATIONS SALLE COMMUNALE FORFAIT MENAGE POUR REMISE EN ETAT

A la demande du Trésor Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 150.00 € le forfait de remise en état de la salle communale suite à une location. Ce forfait s'applique lorsque l'état de la salle ne permet pas d'assurer la reprise du service Cantine Scolaire dans le respect des normes d'hygiène.

Le règlement de ce forfait n'exonère pas les locataires du rangement et nettoyage de la vaisselle, d'évacuer les déchets, vider les poubelles... (une retenue supplémentaire sera opérée sur la caution en cas de non respect de ces consignes).

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Communautaire du 12 juin 2018 se tiendra à la salle communale de Saint-Germain-sur-Ille. Ce Conseil Communautaire sera suivi d'un pot au Bistrot « Le St Germain » offert par la Municipalité.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 04 juillet 2018 à 19h.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 31 mai 2018

Le Maire,

